



**Conseil  
Economique**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/49  
26 novembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE  
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS  
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban  
et l'ouest de la plaine de la Bekaa

Rapport du Secrétaire général

1. A sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1996/68 intitulée "Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa". Au paragraphe 6, elle a prié le Secrétaire général a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il y donne suite, et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquantième et unième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-troisième session, des résultats de ses efforts à cet égard.
2. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 28 mai 1996, une note verbale au Ministère israélien des affaires étrangères, l'invitant à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il est donné suite à cette résolution.
3. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

-----